



Le nouveau Congé parental (CP)

Formes	Qui peut y prétendre	Conséquence sur l'activité	L'indemnisation du CP		
			hres en moyenne prestées	limite inférieure	limite supérieure
CP plein temps de 4 mois ou de 6 mois (<i>L'employeur doit accepter une demande de CP plein temps</i>)	Tous les demandeurs remplissant les conditions générales (entre-autres heures de travail ≥ 10 h/sem). NB: seule forme possible pour les apprentis et les demandeurs avec plusieurs employeurs	aucune activité permise durant le CP	40	1 922,96 €	3 204,93 €
			30	1 442,22 €	2 403,70 €
			20	961,48 €	1 602,46 €
			10	480,74 €	801,23 €
CP mi-temps de 8 mois ou de 12 mois (<i>L'employeur peut refuser un CP mi-temps, mais il doit en contre partie soumettre une proposition alternative</i>)	Conditions générales remplies et heures de travail ≥ 20 hres/semaine	activité réduite de 50% durant le CP	Tâche (hres/sem.)	limite inférieure	limite supérieure
			40	961,48 €	1 602,46 €
			30	721,11 €	1 201,85 €
			20	480,74 €	801,23 €
CP fractionné en 1 jour/semaine sur une période de 20 mois (<i>L'employeur peut refuser un CP fractionné, mais il doit en contre partie soumettre une proposition alternative</i>)	Conditions générales remplies et heures de travail = 40 h/semaine	activité réduite de 20%/semaine durant le CP	Tâche (hres/sem.)	limite inférieure	limite supérieure
			40	384,59 €	640,99 €
			30	n.a.	n.a.
			20	n.a.	n.a.
CP fractionné en 4 mois sur 20 mois (<i>L'employeur peut refuser un CP fractionné, mais il doit en contre partie soumettre une proposition alternative</i>)	Conditions générales remplies et heures de travail = 40 h/semaine	aucune activité permise durant les 4 mois du CP	hres en moyenne prestées	limite inférieure	limite supérieure
			40	1 922,96 €	3 204,93 €
			30	n.a.	n.a.
			20	n.a.	n.a.
			10	n.a.	n.a.



Ce qui a changé :

- Le montant de l'indemnité CP n'est plus forfaitaire, mais il est maintenant un revenu de remplacement et varie ainsi avec le revenu.
- L'âge limite de l'enfant est relevé de 5 à 6 ans en cas de naissance et à 12 ans en cas d'adoption.
- Le CP1 et CP2 peuvent être pris en même temps par chacun des parents.
- Le nombre minimum d'heures prestées est abaissé à 10 heures par semaine.
- La condition de résidence est assouplie, donc il n'y a plus d'obligation légale à ce que l'enfant soit déclaré à la même adresse que le demandeur.
- Le délai à respecter pour introduire une demande de CP1 est de 2 mois avant le début d'un congé de maternité. Pour une demande de CP2, le délai est de 4 mois avant le début du CP2 au lieu de 6 mois.
- Possibilité de changer d'employeur durant la période de CP

Ce qui n'a pas changé :

- Avoir une relation de travail, ainsi qu'une affiliation obligatoire sans interruption pendant 12 mois continus avant le début du CP (**maximum de 7 jours d'interruption admis**)
- Affiliation au moment de la naissance ou de l'accueil de l'enfant
- Contrat de travail couvre toute la période du CP

Mesures transitoires :

- **Si un CP a débuté avant le 01/12/2016**, il reste obligatoirement sous l'ancien régime.
- **Si une demande de CP a été introduite et acceptée avant le 01/12/2016 mais dont le début se situe après le 01/12/2016**, alors plusieurs cas de figure sont possibles :
 1. Le demandeur ne fait aucune démarche, alors le CP **reste sous l'ancien régime avec une indemnité forfaitaire (1710.35€ ou 855.17€)**.
 2. Le demandeur souhaite **maintenir la forme de CP demandée** (6 mois à plein temps ou 12 mois à mi-temps), mais bénéficiant de **la nouvelle indemnité** :
 - Un courrier recommandé doit être adressé à la « Caisse Pour L'Avenir Des Enfants » en vue de demander la nouvelle indemnité
 3. **Le demandeur souhaite modifier la forme de CP demandée** :
 - Une nouvelle demande en bonne et due forme doit être introduite **avec l'accord de l'employeur**

(Lien Formulaire de demande de CP ou de demande de la nouvelle indemnité de CP :

<http://www.cae.public.lu/fr/demarches/formulaires.html>)